



## MÉDIAMAT : MESURE D'AUDIENCE DE RÉFÉRENCE DE LA TÉLÉVISION

**SYNTÈSE**



**ANNÉE 2025**

Centre d'Etude des Supports de Publicité

55, rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET - Tél. : +33 1 40 89 63 60

SIREN : 775 690 589 – Code APE : 741 E – Association Loi 1901 – TVA Intracommunautaire FR 69 775 690 589

## SYNTHÈSE

Le Médiamat est la mesure d'audience de référence de la télévision, tous lieux, tous écrans. Elle s'appuie sur deux panels : le panel Médiamat pour la mesure d'audience à domicile et le panel AIP pour la mesure d'audience hors domicile en mobilité et sur écrans digitaux à domicile.

**Le CESP tient à remercier Médiamétrie pour la bonne coopération pendant le processus d'audit.**

**Malgré les réserves mentionnées ci-dessous, le CESP considère la qualité globale du dispositif Médiamat et les moyens mis en œuvre par Médiamétrie pour assurer la valeur de la mesure satisfaisants. Le CESP souligne notamment les points satisfaisants suivants :**

- La mise en place du recrutement unique pour les panels Médiamat et AIP, qui permet la mutualisation efficace des ressources tout au long du processus de recrutement ;
- La phase de pilote du recrutement unique qui a permis de tester le process et d'améliorer le dispositif tant sur les questionnaires que sur le contenu des formations ;
- La qualité des formations apportées sur toutes les phases du recrutement, favorisée par des simulations qui valorisent les échanges de bonnes pratiques et la participation des enquêteurs ;
- La gestion quotidienne des panels et de la mesure : des équipes d'enquêteurs expérimentés, le suivi de la participation et du matériel de mesure par les équipes PRM (Panel Relationship Management), le suivi des incidents de production (watermarking, incidents opérateurs...) ;
- Le bon taux de recensement sur le panel AIP ;

**Le CESP émet des réserves sur :**

- Le taux de non-répondants sur le panel Médiamat qui est à la hausse sur la période de l'audit ;
- La sous-représentation des foyers équipés TV non active, qui ne permet pas la bonne représentation de cette population au sein du panel, ce qui a un impact sur les résultats ;
- Le contrôle insuffisant de la mise à jour des données issues du recensement, avec notamment une erreur sur une variable, qui a entraîné des conséquences sur la fusion et qui s'est traduit par une surévaluation de la consommation TV sur les écrans digitaux sur certaines cibles (entre le 16 juin et le 26 octobre 2025) ;
- La qualité de certaines données utilisées comme valeurs théoriques pour le redressement du panel Médiamat en raison des ajustements apportés aux résultats issus du Baromètre des équipements ;

**Le CESP recommande :**

- De mettre en place des mesures correctives afin d'améliorer le taux de répondants sur le Médiamat ;
- De mieux représenter les foyers équipés TV non active dans le panel Médiamat au travers de recrutements et du redressement ;
- De renforcer les contrôles pour garantir la mise jour correcte de l'ensemble des variables recueillies lors du recensement ;
- D'améliorer la qualité du recueil de certaines données utilisées comme valeurs théoriques du redressement du Médiamat (Cf. Audit Baromètre des équipements 2024) ;

- D'arrêter le recours à des prestataires de fichiers (mégabases) en l'absence d'informations sur la qualité de ces sources<sup>1</sup> et de privilégier l'utilisation d'adresses issues du Baromètre des équipements lors des phases de pré-recrutement ;
- D'améliorer le taux de recensement sur le Médiamat, notamment auprès des foyers non-équipés TV ;
- De faire réaliser par le CESP des tests auprès des panélistes AIP afin de valider l'ensemble du dispositif de mesure du panel AIP en conditions réelles (audimètres, beacons, set meter...).
- Pour le panel AIP, d'avoir la capacité de produire des données statistiques sur le suivi du panel (motifs de remplacement du matériel, contrôles...) ;
- De limiter les sur et les sous représentations de la part des non équipés TV au sein des cibles les plus utilisées par le marché ;
- De fiabiliser le recueil du critère « consommation vidéo » utilisé dans la constitution des strates de fusion ou d'installer des set meters dans tous les foyers équipés TV du panel AIP ;
- Pour le panel AIP, de mettre en place des actions pour réduire la mauvaise participation ;

**Concernant la fusion le CESP recommande aussi :**

- D'améliorer la méthodologie de la fusion pour limiter les surestimations sur les taux cumulés 7 jours ou plus et de produire des indicateurs statistiques pour évaluer les biais de la fusion, notamment sur les couvertures publicitaires.

**Le CESP recommande aux utilisateurs, d'être vigilants, comme pour toutes les enquêtes, dans l'exploitation des résultats du panel sur des cibles à faibles effectifs et des chaînes à faible audience.**

**Enfin, au moment où de nouvelles mesures Watch sont lancées par Médiamétrie, le Comité Scientifique recommande qu'elles soient auditées rapidement par le CESP.**

*Le Comité Scientifique*

*Le 9 décembre 2025*



---

<sup>1</sup> Note disponible sur le site du CESP